

# Les protections de la forêt d'Halatte

La forêt d'Halatte est devenue site classé le 5 août 1993.

Elle est ainsi assurée de son maintien, de la protection de ses lisières, de ses milieux naturels et de ses paysages.

L'ensemble du massif se situe dans le parc naturel régional (PNR) Oise-Pays de France. Créé en 2004, il a pour objectif de favoriser le développement harmonieux de son territoire en conciliant respect de l'environnement et exigences économiques. Il se compose de 59 communes sur l'Oise et le Val d'Oise

**Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** concerne cette forêt et permet une bonne connaissance de ses richesses naturelles. Dans cette zone plus de **75 espèces animales et plus de 40 espèces herbacées** ont été répertoriées. De même, une **zone de protection spéciale (ZPS)** est définie pour la protection de 12 espèces **d'oiseaux** et une **zone spéciale de conservation (ZSC)** est établie pour la protection de 18 types d'habitats différents, une vingtaine d'espèces florales protégées, une soixantaine d'espèces florales menacées et quatre espèces de faune.

Notons que chaque année, 28 000 m<sup>3</sup> de bois sont récoltés en forêt domaniale d'Halatte. Ils bénéficient de la certification PEFC (Programme européen de certification forestière : démarche volontaire d'adhésion à des engagements sur la gestion et l'exploitation forestière) qui garantit la gestion durable de la forêt.